

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Grasse

Objet : Mise à disposition de salles municipales dans le Centre-ville et les Hameaux pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026

VU la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment ses articles 3, 5 et 72 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2144-3 ;

VU le Code électoral, et notamment les articles L.227 et L.273-3 ;

VU la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion ;

VU la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques ;

VU la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU l'Ordonnance n°2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-26 du 28 mai 2020 donnant délégation permanente au Maire ;

CONSIDERANT que les électeurs sont convoqués les dimanches 15 et 22 mars 2026 en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général de permettre aux électeurs de connaître au mieux les candidats à l'élection des conseillers municipaux et communautaires ;

CONSIDERANT qu'il convient d'agir dans le respect des règles de financement des dépenses électorales et conformément au principe d'égalité entre les candidats en offrant les mêmes possibilités dans les mêmes conditions ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Commune de Grasse met à disposition à l'ensemble des candidats ou de leurs représentants les salles ci-après :

Dans le Centre-ville :

- Espace Chiris,
- Palais des Congrès : Salle plénière,

Dans les Hameaux :

- Salle polyvalente Victor Shoelcher – Les Aspres,
- Salle polyvalente Righetti – Le Plan de Grasse,
- Salle polyvalente de Saint Claude,
- Salle polyvalente de Saint-Jacques,
- Salle polyvalente de Plascassier,
- Salle polyvalente de Magagnosc,
- Salle polyvalente des Marronniers,
- Salle de la cantine de l'école de Saint-François,
- Salle polyvalente de Saint-Antoine, 55 chemin de la Chapelle Saint-Antoine,

Pour les salles du Centre-ville, chaque candidat pourra bénéficier de deux (2) mises à disposition à titre gratuit avant le premier tour des élections municipales et, pour les candidats présents au second tour, d'une (1) mise à disposition à titre gratuit entre le premier et le second tour.

Pour les salles des Hameaux, chaque candidat pourra bénéficier d'une (1) mise à disposition à titre gratuit par Hameau avant le premier tour, et, pour les candidats présents au second tour, également d'une (1) mise à disposition à titre gratuit par Hameau entre le premier et le second tour.

Il est précisé qu'en raison de la présence de bureaux de votes en leur sein, les salles polyvalentes des Hameaux Saint Claude, Saint Antoine, et du Plan de Grasse ne pourront plus être mises à la disposition des candidats à compter du lundi 9 mars 2025, et cela jusqu'à la fin des élections.

La Commune informe les candidats souhaitant bénéficier de la mise à disposition de la salle du Théâtre de Grasse doivent se rapprocher directement des services de l'association du Théâtre de Grasse.

Article 2 :

Les salles qui sont équipées de sonorisation et de matériels seront mises à disposition avec ces équipements, de la même façon pour tous les candidats.

Article 3 :

Les candidats, ou leurs représentants, devront adresser à la Commune une demande de mise à disposition de salle par écrit, dix jours avant, en précisant les heures de mise à disposition des locaux et l'heure limite de restitution de la salle.

Pour les mises à disposition entre les deux tours, les demandes doivent être adressées à la Commune au plus tard le mardi 17 mars 2026.

Article 4 :

La mise à disposition de l'une de ces salles se fera dans le strict respect de la réglementation portant sur les établissements recevant du public.

Chaque candidat ou leurs représentants sollicitant la mise à disposition d'une salle s'engage à respecter strictement toute législation et réglementation en vigueur relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Le non-respect de ces dispositions entraînera l'annulation de l'autorisation d'occupation de salle accordée par la Commune de Grasse.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier Principal de Grasse Municipale et banlieue et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grasse, le 15 octobre 2025


Le Maire

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.